

## ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 18  
du PR 22+804 au PR 25+691  
Communes de BICHES et MONTIGNY-SUR-CANNE  
Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Montigny-sur-Canne en date du 3 juin 2026

**VU** l'arrêté n° D-2026-224 du 20 avril 2026,

**Considérant** que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de reprofilage et d'enduit sur la Route Départementale n° 18 du PR 32+076 au PR 37+528, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La date de fin des travaux définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D-2026-224 du 20 avril 2026 est repoussée au vendredi 12 juin 2026.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-212 délivré le 16 avril 2026 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4 :**

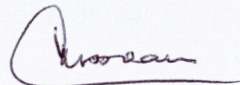
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Monsieur le Maire de Montigny-sur-Canne.

A Nevers, le 4 juin 2026

**Le Président du conseil départemental,**

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

Publié le 05/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# DÉVIATION RD 18 travaux regie et NTM 2026

